



ASSOCIATION A3D

EXERCICE 2019 / 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

12 septembre 2020

- **RAPPORT MORAL**
- **RAPPORT D'ACTIVITE**
- **RAPPORT FINANCIER**
- **CANDIDATURES AU BUREAU**

RAPPORT MORAL

Ce fut une année exceptionnelle, par la grève massive qu'a connue notre profession, puis par les mesures de prévention d'une épidémie que nul n'aurait imaginé : le confinement, l'arrêt du fonctionnement de certaines juridictions, l'État d'urgence sanitaire, les ordonnances gouvernementales, les décisions et consignes objectivement liberticides, les plus hautes juridictions incapables de garantir le respect des droits parfois les plus élémentaires... rien ne fut ordinaire cette année.

En temps de crise, le meilleur et le pire

La crise a imposé un fonctionnement dégradé de l'ensemble des juridictions et de tous les services judiciaires, de l'instruction à l'application des peines : le Gouvernement a tergiversé pendant des jours, adopté des circulaires parfois contraires aux ordonnances qu'elles venaient expliquer et a – entre autres – fixé un quantum de deux mois de réduction de peine exceptionnelle pour compenser la dureté de la période de confinement en détention, permis aux magistrats d'user sans limite de la visio audience, et encouragé la prolongation automatique de l'ensemble des détentions provisoires.

Il y eu autant de politiques que de juridictions, autant de choix que de magistrats. Certains devaient être sincèrement saluer, et d'autres être résolument dénoncés.

Les tergiversations de la Chancellerie et l'obstination du Gouvernement à imposer des mesures que tous (sauf le Conseil d'Etat !) savaient contraires aux droits fondamentaux a imposé une inédite rupture d'égalité entre les personnes détenues, selon qu'elles se trouvaient incarcérées à Paris ou au Havre, à Marseille ou à Nantes, selon que les juges d'instruction ordonnaient des placements sous contrôle judiciaire ou prolongeaient les détentions provisoires par simple soit-transmis, selon que les services de l'application des peines aménageaient massivement en hors débat avec le soutien du Parquet ou avaient purement et simplement cessé de fonctionner...

Cette période exceptionnelle fut ainsi marquée par l'atteinte, incommensurable, portée aux droits et aux libertés de ceux qui étaient incarcérés, mais elle fut aussi l'occasion d'un travail collectif rare.

Construction de stratégies collectives

Pendant près de deux mois, la réflexion s'est nourrie d'échanges permanents avec les associations et syndicats partenaires : la section française de l'Observatoire international des prisons, le syndicat des avocats de France, le syndicat de la magistrature ont été autant d'acteurs complices de nos recours, de nos tribunes, de nos lettres ouvertes et de nos échanges quotidiens.

Ce travail collectif nous a permis, à tous, de traiter la masse des informations et des textes produits quasi quotidiennement sur la prison pendant cette période (ordonnances, circulaires, projet d'ordonnances rectificatives, notes de la DAP, ...).

Cette mobilisation collective a renforcé des alliances qui s'exprimaient déjà en dehors de ces circonstances exceptionnelles, et s'entretiennent jour après jour à travers les actions contentieuses mais aussi de formation que mène l'Association.

A l'occasion de l'entrée en vigueur du bloc peine, l'Association a collaboré avec le barreau de PARIS à la rédaction d'un vademecum à destination de l'ensemble des confrères, sans distinction d'appartenance à un barreau ou à une association.

Sur le même modèle, c'est avec la section française de l'Observatoire international des prisons et le Syndicat des avocats de France que l'Association a participé à la rédaction d'un guide sur les violences pénitentiaires (bientôt finalisé).

Avec le syndicat de la magistrature, et autant que possible, l'A3D associe un ou plusieurs juge de l'application des peines ou parquetier de l'exécution des peines, aux formations qu'elle dispense, convaincus que nous sommes de l'intérêt du dialogue interprofessionnel et de la confrontation d'idées et d'opinions en la matière, dont chacun peut s'enrichir.

Une mission de formation désormais acquise

Lors de l'Assemblée générale de 2018, les membres de l'Association avaient fixé un objectif pour les années à venir : assurer la formation du plus grand nombre, la publicité des réformes en matière pénitentiaire et d'application des peines et être en mesure de répondre aux demandes des barreaux, des écoles de la défense pénale et des associations et syndicats qui nous sollicitez.

Deux ans plus tard, force est de constater que l'objectif a été atteint et que l'Association s'est installée dans notre paysage professionnel comme un acteur fiable, technique et pédagogue en la matière.

Cette année, l'Association est intervenue en droit pénitentiaire à Angers, Béthune, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Grasse, Lille, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Nancy, Nanterre, Rouen ou Strasbourg et en matière d'application des peines à Bobigny, Lorient, Nantes, Orléans, Paris, Versailles et au sein d'autres structures, appelée par des syndicats ou des organisations professionnelles.

Ces formations, elles n'auraient pas été possibles sans l'engagement de ceux qui les ont dispensées, membres du bureau ou non, et pour cela je tenais particulièrement à les remercier.

Des chantiers encore nombreux

L'Association évolue, grandit et gagne en visibilité, auprès des confrères ainsi que des personnes détenues et de leurs proches, elle doit désormais s'organiser pour répondre à ces nouvelles exigences sans que pèse sur les membres du bureau, bénévoles, une charge qui pourrait dissuader de s'engager.

Il s'agit d'un des nouveaux défis qu'il nous faudra relever, sans que ce qui fut à l'origine de la création de l'Association n'en soit éclipsé : l'A3D est d'abord et avant tout un réseau de solidarité entre confrères, capable de mettre en relation des avocats qui ne se seraient parfois jamais rencontrés, d'offrir un lieu de partage d'informations, de jurisprudences, d'analyses et un espace de construction de stratégies parfois collectives.

Il reste des dizaines de batailles à mener, sur tous les plans, dans tous les domaines, de l'obtention d'un recours effectif contre les décisions prises sur le fondement de l'article 723-16 par les Parquets, à l'instauration de véritables mécanismes judiciaires d'enquête sur les violences commises en détention, par des agents de l'administration.

Gageons que nous puissions, ensemble, poursuivre les combats engagés, ouvrir de nouveaux chantiers et connaître de nombreuses victoires, individuellement et collectivement.

Amélie MORINEAU, Présidente